

POLITIQUE DE REMUNERATION

L'article 5 du Règlement SFDR dispose que « Les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leurs politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité et publient ces informations sur leur site internet ».

Brownfields Gestion a mis en place une politique de rémunération pour ses tous collaborateurs qui repose sur des principes qui favorisent :

- Une gestion saine et efficace des risques.
- Le respect de l'intérêt de ses clients, les porteurs des fonds gérés.

La politique de rémunération de la société de gestion a été donc élaborée sur la base d'une évaluation de son organisation interne et en se conformant à sa stratégie économique ainsi qu'à ses objectifs à long terme, dans le cadre d'une gestion saine et de maîtrise de son risque au vu de la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Elle n'encourage pas une prise de risque excessive, incompatible à l'intérêt des porteurs.

Brownfields Gestion ne prend pas en compte, dans le cadre de sa politique de rémunération, les incidences positives ou négatives sur les facteurs de durabilité, tel qu'identifiés par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, que pourraient avoir les investissements des fonds qu'elle gère dans les sociétés en portefeuille.

La société de gestion contrôle et révisé la mise en œuvre de la présente politique chaque année.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur demande à l'attention du RCCI (responsable de la conformité et du contrôle interne) :

Brownfields Gestion
A l'attention du RCCI
7 Rue Balzac, 75008 Paris

Un exemplaire papier pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.